

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019

**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 8 octobre 2019 à la Salle communautaire l'église St-Thomas d'Aquin, au 6747 route Louis-S.-St-Laurent à Compton, à compter de 19h30.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Poste	Nom	Présence
Maire	Bernard Vanasse	Présent
District 01	Sylvie Lemonde	Présente
District 02	Danielle Lanciaux	Présente
District 03	Jean-Pierre Charuest	Présent
District 04	Marc-André Desrochers	Présent
District 05	Benoît Bouthillette	Présent
District 06	Réjean Mégré	Présent
<b>Total: 7</b>	<b>Présence: 7</b>	<b>Absence: 0</b>

**FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Philippe De Courval, agit comme secrétaire.

Deux personnes sont présentes dans l'assistance dès l'ouverture de la séance.

-----

1. Ouverture de la séance
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Procès-verbal(aux) antérieur(s)
  - 4.1 Séance ordinaire du 10 septembre 2019
5. Trésorerie
  - 5.1 Approbation des comptes
  - 5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports
  - 5.3 Règlement d'emprunt numéro 2018-156 décrétant l'achat d'un camion pompe-citerne et accessoires pour le Service de sécurité incendie et un emprunt de 490 000\$
    - 5.3.1 Acceptation de la meilleure offre
    - 5.3.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 490 000\$ qui sera réalisé le 15 octobre 2019
    - 5.3.3 Résolution modifiant le montant de la dépense au Règlement d'emprunt numéro 2018-156
  - 5.4 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2019
6. Rapports des comités
  - 6.1 Dépôt de comptes rendus
7. Rapport des activités des membres du conseil



No de résolution  
ou annotation

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

8. Sécurité publique, protection contre l'incendie
  - 8.1 Achat de vêtements
  - 8.2 Achat de bouteilles pour appareils de protection respiratoire individuel et autonome (APRIA)
  - 8.3 Achat de bouteilles sur l'ensemble de la cascade de remplissage
  - 8.4 Achat d'habits de combat
  - 8.5 Activité *La Guignolée 2019* des Chevaliers de Colomb
  - 8.6 Adoption du plan de sécurité civile
  
9. Hygiène du milieu
  - 9.1 Aménagement du puits no 5 – Décompte no 6 et libération de la retenue.
  - 9.2 Réfection et remplacement des infrastructures rue du Hameau – Phase 1 – Décompte progressif no 3 et directives de changement
  - 9.3 Ressourcerie des Frontières – demande d'aide exceptionnelle
  
10. Travaux publics
  - 10.1 Entérinement de dépenses d'achat de gravier dépassant le pouvoir de délégation
  - 10.2 Octroi de contrat gré à gré pour l'achat de pierre concassée sans sable
  - 10.3 Prolongation du contrat de fourniture de produits pétroliers pour 2019-2020
  - 10.4 Octroi de contrat de fourniture et de transport de sable – hiver 2019-2020
  - 10.5 Fourniture et transport de sel à déglçage – hiver 2019-2020 – rejet de la soumission
  - 10.6 Entreposage de sable et sel de voirie – Entérinement de mandat
  - 10.7 Rénovation et recouvrement en tôle d'une partie du garage municipal
  
11. Loisirs, culture et vie communautaire
  - 11.1 Fête nationale 2020 – Confirmation d'un groupe musical et sonorisation
  - 11.2 Autorisation d'utilisation du terrain municipal derrière le Pavillon N-D des Prés.
  
12. Environnement, urbanisme et développement
  - 12.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2019
  - 12.2 Projet de lotissement secteur King's Hall - Mode de perception de la redevance pour fins de parcs
  
13. Mise en valeur du territoire
  - 13.1 Aménagement floral 2020
  
14. Administration
  - 14.1 Mise en œuvre de la nouvelle politique familiale et des aînés
  - 14.2 Autorisation d'affecter la somme résiduelle de l'enveloppe locale du Fonds de développement de la MRC de Coaticook
  - 14.3 Fin de mandat d'un membre du Comité de développement local
  - 14.4 Abolition du Programme d'encouragement à la construction résidentielle
  - 14.5 Entérinement du contrat avec Télésécure
  - 14.6 Nouvel hôtel de ville
    - 14.6.1 Offre de services professionnels - mobilier

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

- 14.6.2 Offre de service de conception d'enseignes
- 14.6.3 Décompte progressif no 2
- 14.6.4 Décompte progressif no 3
- 14.6.5 Approbation d'un budget supplémentaire pour le contrôle qualitatif des matériaux.
- 14.6.6 Autorisation de paiement d'honoraires professionnels à Englobe Corp.
- 14.7 Compagnons du lieu historique national Louis-S.-St-Laurent – demande d'appui financier.
- 14.8 Résolution d'engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018
- 14.9 Résolution d'engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023
- 14.10 États financiers de l'OMH de Compton
- 15. Ressources humaines
  - 15.1 Démission d'un pompier volontaire
  - 15.2 Embauche d'une pompière volontaire
  - 15.3 Permanence de M. Nicholas Vanasse
  - 15.4 Entérinement de l'embauche de M. Etienne Langlois au service des travaux publics
  - 15.5 Embauche de Mme Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire
  - 15.6 Pré-retraite de M. Daniel Boivin
  - 15.7 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines à l'égard du point 1.02.05 (*Politique trois heures minimum*)
  - 15.8 Retrait de l'immeuble du 115 chemin de Hatley de la liste des emplacements à la police d'assurance
- 16. Règlements
  - 16.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4
  - 16.2 Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4
  - 16.3 Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4
  - 16.4 Avis de motion – Projet de règlement relatif au programme de revitalisation
  - 16.5 Dépôt du projet de règlement relatif au programme de revitalisation
  - 16.6 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux
  - 16.7 Dépôt et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux
  - 16.8 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil
  - 16.9 Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil.
- 17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 octobre 2019
- 18. Parole aux conseillers

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

20. Levée de la séance

-----

**1. Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, Bernard Vanasse préside la présente séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte à la suite d'une minute de silence.

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**291-2019-10-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil avec l'ajout des points suivants :

17.1 Déclaration *Municipalité alliée contre la violence conjugale*

17.2 Demande de subvention via le Fonds de développement de la MRC de Coaticook (FDMC)

et le retrait des points suivants :

10.7 Rénovation et recouvrement en tôle d'une partie du garage municipal

14.7 Compagnons du lieu historique national Louis-S.-St-Laurent – demande d'appui financier.

14.9 Résolution d'engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

b. de garder ouvert l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

**4. Procès-verbal(aux) antérieurs**

**4.1 Séance ordinaire du 10 septembre 2019**

**292-2019-10-08**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

Chaque membre du conseil ayant reçu le 27 septembre 2019 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2019 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**5. Trésorerie**

**5.1 Approbation des comptes**

**293-2019-10-08**

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** d'approuver la liste des chèques émis à compter du 10 septembre 2019 jointe à la présente.

**Annexe 1**

En date du 26 septembre 2019, des paiements ont été émis pour un total de :  
708 357.94 \$

**Annexe 2**

Salaires payés du 25 août au 21 septembre 2019	92 350.31 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>772.43 \$</u>

Salaires et cotisations employeur payés	91 577.88 \$
---	--------------

Adoptée à l'unanimité

**5.2 Délégation de dépenses dépôt des rapports**

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de délégation sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- Philippe De Courval, directeur général
- Eric Brus, contremaître des travaux publics
- Alain Beaulieu, responsable urbanisme et réseaux
- Patrick Lanctôt, directeur et préventionniste du SSI
- Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire

**5.3 Règlement d'emprunt numéro 2018-156 décrétant l'achat d'un camion pompe-citerne et accessoires pour le Service de sécurité incendie et un emprunt de 490 000\$**

**5.3.1 Acceptation de la meilleure offre**

**294-2019-10-08**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

Date d'ouverture :	8 octobre 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	490 000 \$	Date d'émission :	15 octobre 2019

**Considérant** que la Municipalité de Compton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2019, au montant de 490 000 \$;

**Considérant** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

**1 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

26 600 \$	2,61000 %	2020
27 400 \$	2,61000 %	2021
28 200 \$	2,61000 %	2022
29 000 \$	2,61000 %	2023
378 800 \$	2,61000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,61000 %

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

26 600 \$	2,10000 %	2020
27 400 \$	2,15000 %	2021
28 200 \$	2,20000 %	2022
29 000 \$	2,25000 %	2023
378 800 \$	2,35000 %	2024

Prix : 98,67900

Coût réel : 2,64872 %

**3 - CAISSE DESJARDINS DES VERTS-SOMMETS DE L'ESTRIE**

26 600 \$	3,05000 %	2020
27 400 \$	3,05000 %	2021
28 200 \$	3,05000 %	2022
29 000 \$	3,05000 %	2023
378 800 \$	3,05000 %	2024

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,05000 %

**Considérant** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par l'institution financière BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
 APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

- a. que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- b. que la Municipalité de Compton accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2019 au montant de quatre cent quatre-vingt dix mille dollars (490 000 \$) effectué en vertu des règlement d'emprunt numéro 2018-156. Ces billets sont émis au prix de 100,00 \$ CAN, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- c. que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires pré-autorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Finances  
Trésorerie  
Dossier

**5.3.2 Résolution de concordance et de courte échéance  
relativement à un emprunt par billets au montant de  
490 000\$ qui sera réalisé le 15 octobre 2019**

**295-219-10-08**

**Considérant** que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Compton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 490 000 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2019, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2018-156	490 000 \$

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

**Considérant** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2018-156, la Municipalité de Compton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :
  - 1. les billets seront datés du 15 octobre 2019;
  - 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année;
  - 3. les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière adjointe;
  - 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2020.	26 600 \$	
2021.	27 400\$	
2022.	28 200 \$	
2023.	29 000 \$	
2024.	29 800 \$	(à payer en 2024)
2024.	349 000 \$	(à renouveler)

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

- b. que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2018-156 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 15 octobre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ministère des Finances  
Trésorerie  
Dossier

**5.3.3 Résolution modifiant le montant de la dépense au  
Règlement d'emprunt numéro 2018-156**

**296-2019-10-08**

**Considérant** qu'en vertu du Règlement d'emprunt numéro 2018-156 décrétant une dépense de 523 623 \$ et un emprunt de 490 000 \$ pour l'achat d'un camion autopompe-citerne pour le service incendie, le Conseil a autorisé de dépenser une somme de 523 623 \$;

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier cette somme de 523 623 \$ puisqu'il s'agissait d'un estimé et que des ajustements ont été apportés depuis l'adoption du règlement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU** de modifier la somme autorisée à dépenser de l'article 2 du Règlement numéro 2018-156 pour lire une somme de 536 952.86 \$.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie  
Dossier

**5.4 Dépôt des états comparatifs au 31 août 2019**

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, les deux états comparatifs des revenus et dépenses suivants sont déposés :

- L'état des revenus et dépenses de l'exercice courant se comparant avec l'exercice précédent au 31 août 2019.
- L'état des revenus et dépenses dont la réalisation se termine au 31 décembre 2019 en considération des résultats réels au 31 août 2019.

**6. Rapports des comités**

**6.1 Dépôt de comptes rendus**

Les comptes rendus suivants sont déposés :

- Comité culture et patrimoine du 9 septembre 2019
- Comité familles et aînés du 6 septembre 2019
- Comité d'embellissement du 28 août 2019

**7. Rapport des activités des membres du conseil**



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

Monsieur le maire et les membres du conseil font état des rencontres auxquelles ils ont participé.

**8. Sécurité publique - protection contre les incendies**

**8.1 Achat de vêtements**

**297-2019-10-08**

**Considérant** que des vêtements pour compléter certains uniformes civils sont à remplacer et/ou à se procurer pour un pompier de la brigade ainsi que pour le directeur du Service;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat d'un pantalon, un chandail et un manteau pour le pompier Jonathan Arès ainsi que deux pantalons pour le directeur du Service, chez Distributions Michel Fillion inc. pour un coût total de 343.58 plus taxes et transport;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Distributions Michel Fillion inc.  
SSI  
Trésorerie

**8.2 Achat de bouteilles pour appareils de protection respiratoire individuel et autonome (APRIA)**

**298-2019-10-08**

**Considérant** que lors de l'inspection d'équipement incendie, trois bouteilles pour appareils respiratoires ont été mises hors service;

**Considérant** que trois bouteilles sont en conséquence à remplacer;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de trois bouteilles pour appareils respiratoires chez Protection incendie CFS au coût de 1 225 \$ chacune pour un total de 3 675 \$ plus taxes;
- b. d'autoriser le remaniement du poste 02 22000 951 vers le poste 23 03000 724 du budget 2019 pour couvrir cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

cc : Protection incendie CFS  
SSI  
Trésorerie

**8.3 Achat de bouteilles sur l'ensemble de la cascade de remplissage**

**299-2019-10-08**

**Considérant** que deux bouteilles sont à remplacer pour atteindre le remplissage optimal avec une cascade à 6000psi;

**Considérant** que le remplacement des deux bouteilles 4500psi complètera la transition des cascades vers le 6000 psi;

***SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers***  
***APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré***

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de deux bouteilles cascade de 6000psi incluant les supports, les adaptateurs et le crédit sur bouteille 4500psi, chez Centre d'extincteur SL au coût de 2 869.96 plus taxes;
- b. d'autoriser le remaniement du poste 02 22000 951 vers le poste 23 03000 724 du budget 2019 pour couvrir cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

cc : Centre d'extincteur SL  
SSI  
Trésorerie

**8.4 Achat d'habits de combat**

**300-2019-10-08**

**Considérant** la fin de vie de trois habits de combat au Service de sécurité incendie;

**Considérant** que des sommes sont réservées pour le remplacement d'équipements de protection;

**Considérant** que le Service de sécurité incendie veut faire une saine gestion de ses équipements;

**Considérant** que le Conseil souhaite maintenir ses obligations en santé et sécurité;

***SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers***  
***APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest***

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'achat de trois habits de combat auprès du fournisseur Aréo-Feu Ltée au coût de 7 625.50 \$, plus taxes et transport;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2019 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Aréo-Feu Ltée  
SSI  
Trésorerie  
Dossier

**8.5    Activité *La Guignolée 2019* des Chevaliers de Colomb**

**301-2019-10-08**

**Considérant** la demande d'appui adressée à la municipalité de Compton pour la tenue d'un barrage routier au centre village organisé par les Chevaliers de Colomb du local 8422 de Compton pour leur levée de fonds du 1er décembre prochain;

**Considérant** que la demande inclut également un support de la municipalité pour la fourniture de signalisation requise par le Ministère des transports;

**Considérant** la demande d'avoir la présence de pompiers en uniformes civils et d'un véhicule incendie avec gyrophares allumés pour contribuer à la visibilité de l'événement;

**Considérant** que la Guignolée 2018 a été un grand succès;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a.    que le Conseil municipal réitère son appui à la tenue d'un barrage routier au centre du village organisé par les Chevaliers de Colomb, local 8422 de Compton pour une levée de fonds le 1er décembre prochain;
- b.    que le Conseil municipal autorise le SSI d'utiliser un véhicule incendie avec gyrophares allumés ainsi que la présence de pompiers agissant à titre bénévole et ce, conditionnellement à ce que le Service puisse intervenir en tout temps lors d'appels d'urgence.

Adoptée à l'unanimité

cc :    Chevaliers de Colomb, local 8422 de Compton  
      SSI  
      Trésorerie

**8.6    Adoption du plan de sécurité civile**

**302-2019-10-08**

**Considérant** que la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

**Considérant** que les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire ;

**Considérant** que par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur.

**Considérant** que le conseil municipal de Compton désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres ;

**Considérant** que le plan de sécurité civile de Compton a été produit et rédigé en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile* ;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

**Considérant** que le plan actuel est conforme au Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de sécurité minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**  
**APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'adopter le plan de sécurité civile de Compton et ses mises à jour en date de la présente ;
- b. que la présente résolution abroge la résolution 251-2014-10-14.

Adoptée à l'unanimité

cc : Direction régionale de la sécurité civile – Montérégie/Estrie  
SSI  
Dossier

**9. Hygiène du milieu**

**9.1 Aménagement du puits no 5 – Décompte no 6 et libération de la retenue.**

**303-2019-10-08**

**Considérant** le certificat de réception définitive émis par l'ingénieur en date du 27 septembre 2019 relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 6 de l'entrepreneur Grondin Excavation inc. le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 10 avril 2018;

**Considérant** que le présent décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la signature du certificat de réception définitive des travaux et le paiement du décompte progressif numéro 6 à Grondin Excavation inc. au montant de 12 132.90 \$ représentant le 5% de retenue finale plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2018 et financés par le fonds à recevoir du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : Grondin Excavation inc.  
Avizo experts-conseils  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**9.2 Réfection et remplacement des infrastructures rue du Hameau – Phase 1 – Décompte progressif no 3 et directives de changement**

**304-2019-10-08**

**Considérant** le rapport et la recommandation de l'ingénieur relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 3 de l'entrepreneur T.G.C. inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 30 septembre 2019, le tout conformément au

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 12 mars 2019 par la résolution 065-2019-03-12;

**Considérant** que le présent décompte inclut des directives de changement;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser les directives de changement numéros 4 et 5, plus amplement décrits au document *Suivi des directives de changement* fourni par l'entrepreneur;
- b. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à T.G.C. inc. au montant de 4 776.85 \$ incluant le 5% de retenue et les directives de changement plus taxes;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2019 et remboursés par le fonds à recevoir du programme TECQ 2014-2018.

Adoptée à l'unanimité

cc : T.G.C. inc.  
Avizo experts-conseils  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**9.3 Ressourcerie des Frontières – demande d'aide exceptionnelle**

**305-2019-10-08**

**Considérant** la demande de soutien financier reçue de la Ressourcerie des Frontières afin de permettre à l'organisme de réaliser d'importantes rénovations lesquelles consistent principalement à la réfection de la toiture et le remplacement des fenêtres;

**Considérant** que ces travaux éviteront la détérioration de l'édifice et d'assurer la poursuite optimale des activités de traitement et de vente;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser la contribution d'aide financière d'un montant de 3 121 \$ représentant la somme de 1 \$ par habitant, selon le décret de la population établi à 3 121;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Matières résiduelles*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Ressourcerie des Frontières  
Trésorerie  
Dossier

**10. Travaux publics**

**10.1 Entérinement de dépenses d'achat de gravier dépassant le pouvoir de délégation**

**306-2019-10-08**

**Considérant** que les travaux de réfection sur le chemin Gilbert ont nécessité l'achat de gravier dépassant le pouvoir de délégation du contremaître des travaux publics;

**Considérant** que les travaux de réfection sur le chemin Perreault ont nécessité l'achat de pierre *dynamite concassée* et pierre concassée dépassant le pouvoir de délégation du contremaître des travaux publics;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner le paiement de la facture 98084 pour un montant total de 13 012.20 \$ plus taxes, à Couillard Construction Ltée;
- b. d'entériner l'achat de pierre dynamite concassée figurant aux factures 10275 et 10276 respectivement de 6 093.46 \$ et 13 509.05 plus taxes à Transport Marcel Morin;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie

**10.2 Octroi de contrat gré à gré pour l'achat de pierre concassée sans sable**

**307-2019-10-08**

**Considérant** que les travaux de réfection sur le chemin Carrier nécessiteront l'achat de pierre concassée sans sable;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat gré à gré pour l'achat de 2 500 T.M. de Mg20-B de carrière sans sable chez Eurovia au coût de 17.05 \$ la T.M., pour un total de 42 625 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Voirie municipale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Eurovia  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.3 Prolongation du contrat de fourniture de produits pétroliers pour 2019-2020**

**308-2019-10-08**

**Considérant** le contrat octroyé à *Les Pétroles Sherbrooke inc.* pour une période de trois ans à compter du 15 septembre 2017 au 19 septembre 2019, dûment autorisé par la résolution 273-2017-09-12;

**Considérant** que ce contrat prévoyait une possibilité de prolongement pour une année supplémentaire;

**Considérant** que le fournisseur *Les Pétroles Sherbrooke inc.* a confirmé, le 11 septembre 2019, d'offrir les mêmes prix pour une année supplémentaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de prolonger le contrat de fourniture de produits pétroliers pour la période du 20 septembre 2019 jusqu'au 18 septembre 2020 avec *Les Pétroles Sherbrooke inc.* pour les produits suivants, lesquels prix sont basés sur le prix *OBG* plus la marge de profit du fournisseur illustrée ci-dessous ainsi que les taxes applicables :
  - Mazout #2 : \$0.0125 du litre livré, plus les taxes applicables
  - Diesel clair : \$0.0025 du litre livré, plus les taxes applicables
  - Diesel coloré : \$0.0125 du litre livré, plus les taxes applicables
- b. d'entériner les achats effectués à compter du 20 septembre 2019 jusqu'en date de la présente;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités des budgets 2019 et 2020 des services « *Voirie municipale, Sécurité incendie et Matières résiduelles* » pour le mazout #2 et le diésel clair et du service « *Autres – Administration générale* » pour le diésel coloré.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Pétroles Sherbrooke inc.  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.4 Octroi de contrat de fourniture et de transport de sable – hiver 2019-2020**

**309-2019-10-08**

**Considérant** l'appel d'offres public du 11 septembre 2019;

**Considérant** l'analyse des quatre soumissions reçues;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'octroyer le contrat pour la fourniture et le transport de 5 000 tonnes métriques de sable à «*Couillard Construction Ltée*» plus bas

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

soumissionnaire conforme, au prix de 8.75 \$ la tonne métrique transportée par le soumissionnaire, pour un montant estimé à 43 750 \$ plus taxes;

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service « *Voirie municipale* »

Adoptée à l'unanimité

cc : Couillard Construction Ltée  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**10.5 Fourniture et transport de sel à déglçage – hiver 2019-2020 –  
rejet de la soumission**

**310-2019-10-08**

**Considérant** l'appel d'offres public lancé le 11 septembre 2019;

**Considérant** qu'une seule soumission a été reçue;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** de rejeter la seule soumission reçue.

Adoptée à l'unanimité

cc : Soumissionnaire  
Travaux publics  
Dossier

*Madame la conseillère Danielle Lanciaux déclare s'être absentée lors des délibérations dans l'objet du point 10.6 et s'abstient de voter, en respect du Code d'éthique et déontologie des élus municipaux de Compton*

**10.6 Entreposage de sable et sel de voirie – Entérinement de mandat**

**311-2019-10-08**

**Considérant** l'obligation légale d'entreposer de façon adéquate le sable et le sel de voirie;

**Considérant** l'étude d'avant-projet réalisée par la firme Exp.;

**Considérant** que les prochaines étapes doivent être réalisées avant la mise en place du sable et du sel pour la prochaine saison hivernale;

**Considérant** qu'en conséquence, le mandat de procéder aux prochaines étapes a été confié avant la tenue de la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner le mandat confié à la firme EXP. pour la réalisation du relevé topographique, des sondages de sols ainsi que l'étude environnementale de site phases 1 et 2 pour un montant totalisant 16 000 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le surplus non affecté.



Adoptée à l'unanimité

cc : Exp  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**10.7 Rénovation et recouvrement en tôle d'une partie du garage municipal**

Ce point est retiré.

**11. Loisirs, culture et vie communautaire**

**11.1 Fête nationale 2020 – Confirmation d'un groupe musical et sonorisation**

**312-2019-10-08**

**Considérant** qu'il y a lieu de réserver les groupes musicaux ainsi que la sonorisation pour la tenue de la Fête nationale le 23 juin 2020;

**Considérant** que le Conseil appuie la recommandation du Comité Loisirs à savoir d'inclure à la Fête des amuseurs de rue et spectacle de cirque pour la première partie de la Fête;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat d'engagement de spectacle avec Les Fous de la Vallée qui se tiendra le 23 juin 2020 de 20 h 30 à 22 h et de 22 h 30 à 23 h 30 au coût de 2 100 \$ taxes incluses;
- b. d'autoriser le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité, le contrat de sonorisation avec Les Fous de la Vallée dont le coût s'élève à 1300 \$ taxes incluses;
- c. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service *Loisirs*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Les Fous de la Vallée  
Responsable LCVC  
Trésorerie  
Dossier

**11.2 Autorisation d'utilisation du terrain municipal derrière le Pavillon N-D des Prés.**

**313-2019-10-08**

**Considérant** la recommandation du comité Loisirs, soit d'utiliser le terrain derrière le Pavillon N-D des Prés pour permettre l'installation de deux petits buts de soccer pour que les enfants de l'école puissent s'amuser;

**Considérant** que l'endroit proposé fait partie de l'usage exclusif de la municipalité dans le cadre de l'entente du Syndicat de copropriété;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser l'installation de deux petits buts de soccer derrière le Pavillon N-D des Prés à des fins récréatives pour les jeunes de l'école.

Adoptée à l'unanimité

cc : Responsable LCVC

**12. Environnement, urbanisme et développement**

**12.1 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 23 septembre 2019**

Le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 23 septembre 2019 est déposé.

**12.2 Projet de lotissement secteur King's Hall - Mode de perception de la redevance pour fins de parcs**

**314-2019-10-08**

**Considérant** le projet de lotissement des lots 6 340 492 et 6 340 493 réalisé par Eric Bachand, a.-g. ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 4.4.1 du Règlement de lotissement numéro 2002-36 établissant une redevance pour fins de parcs et terrains de jeux, la municipalité peut choisir le mode de perception de ladite redevance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. que le Conseil établisse la perception de la redevance pour fins de parcs dans le cadre du projet de lotissement des lots 6 340 492 et 6 340 493 à l'intersection des chemins Moe's River et Cochrane, par le paiement d'une somme d'argent équivalente à 5 % de la valeur de la superficie établie au rôle, soit 40 929.44 \$ (20 262.1 m.c. x 2.02 \$/m.c.), représentant une somme de 2 046.48 \$;
- b. d'autoriser l'inspecteur en bâtiment et environnement à émettre le permis de lotissement sur réception de la redevance.

Adoptée à l'unanimité

cc : Propriétaire  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**13. Mise en valeur du territoire**

**13.1 Aménagement floral 2020**

**315-2019-10-08**

**Considérant** la proposition reçue de Myriam Fréchette de Coaticook pour l'aménagement et l'entretien paysagers des sites floraux de la municipalité et des fleurs à l'hôtel de ville;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'accorder à Myriam Fréchette (La Jardinière) le contrat pour l'entretien et l'amélioration au besoin des plates-bandes existantes et des sites plus amplement décrits à la soumission du 19 septembre 2019 pour un montant total, incluant tout le matériel nécessaire, de 5 003\$ plus taxes payable en quatre versements;
- b. d'accorder à Myriam Fréchette (La Jardinière) le contrat pour la fourniture et l'entretien des quelques 20 paniers suspendus, des pots et boîtes à fleurs, ainsi que de l'arrosage beau temps mauvais temps, 3 fois par semaine, entre mai jusqu'au 2 octobre 2020 le tout pour la somme de 3 874 \$ plus taxes incluant tout le matériel nécessaire payable en deux versements tel que décrit à la soumission du 19 septembre 2019;
- c. d'accorder à Myriam Fréchette (La Jardinière) le contrat pour l'ajout d'une plate-bande devant la haie de cèdre du garage municipal et une autre sous le panneau d'accueil de la route 208 Ouest pour un total de 773.10 \$ plus taxes
- d. que les deniers requis au paiement de ces sommes soient puisés à même les disponibilités du budget 2020 du service « Autres - *Promotion et développement économique* ».

Adoptée à l'unanimité

cc : Myriam Fréchette  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**14. Administration**

**14.1 Mise en œuvre de la nouvelle politique familiale et des aînés**

**316-2019-10-08**

**Considérant** le programme de soutien pour la mise en œuvre des plans d'actions de la politique familiale et des aînés, auquel la MRC de Coaticook souhaite participer;

**Considérant** que ce programme prévoit offrir un soutien en ressource humaine auprès des municipalités de la MRC pour la mise en œuvre des plans d'actions et des politiques familiales et des aînés;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'appuyer la demande de subvention de la MRC de Coaticook dans le cadre du programme de soutien pour la mise en œuvre des plans d'actions des politiques familiales et des aînés.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
LCVC  
Dossier

**14.2 Autorisation d'affecter la somme résiduelle de l'enveloppe locale  
du Fonds de développement de la MRC de Coaticook**

**317-2019-10-08**

**Considérant** la résolution 116-2019-04-09 appuyant la demande de financement d'un projet présenté par le Club Lions dans le cadre du Fonds de développement de la MRC de Coaticook;

**Considérant** la résolution 278-2019-09-10 confirmant que le Conseil renonce à la somme résiduelle de 4 153 \$ de l'enveloppe locale dudit Fonds;

**Considérant** qu'en conséquence, le Club Lions souhaite bonifier son projet déposé;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** d'autoriser que la somme résiduelle de l'enveloppe locale de 4 153 \$ soit utilisée pour bonifier le projet du Club Lions.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
LCVC  
Trésorerie  
Dossier

**14.3 Fin de mandat d'un membre du Comité de développement local**

**318-2019-10-08**

**Considérant** que le mandat d'un membre du Comité de développement local est de deux ans, renouvelables maximum trois fois;

**Considérant** que madame Michèle Lavoie a atteint un terme de six ans au sein du Comité en date de janvier 2019;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU** de mettre fin au mandat de madame Michèle Lavoie en tant que membre du Comité de développement local;

Adoptée à l'unanimité

cc : Dossier

**14.4 Abolition du Programme d'encouragement à la construction résidentielle**

**319-2019-10-08**

*Modifiée par 386-2019-11-12*

**Considérant** que ce Programme fût établi de façon temporaire;

**Considérant** que le Conseil souhaite mettre fin au Programme dans sa forme actuelle;

**Considérant** que le Conseil souhaite honorer les demandes actuelles en cours;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

- a. d'abolir le Programme d'encouragement à la construction résidentielle;
- b. que les demandes de permis déposées jusqu'au 31 décembre 2019 continueront d'être honorées en fonction des critères du Programme actuel et que le paiement pourra être effectué *jusqu'au 31 décembre 2021*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**14.5 Entérinement du contrat avec Télésécure**

**320-2019-10-08**

**Considérant** qu'un changement de fournisseur s'est avéré nécessaire pour améliorer la qualité du service en matière de sécurité des immeubles des bureaux municipaux temporaires et du bureau de poste;

**Considérant** que le contrat octroyé chevauche deux exercices financiers;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner le contrat octroyé à la compagnie Télésécure, lequel représente une somme mensuelle de 34.95 \$ pour les bureaux municipaux temporaires situés au 6745 route Louis-S.-St-Laurent ainsi que pour le bureau de poste;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budgets 2019 et 2020 du service *Autres – administration générale*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**14.6 Nouvel hôtel de ville**

**14.6.1 Offre de services professionnels – mobilier**

**321-2019-10-08**

**Considérant** l'inventaire réalisé de l'ameublement disponible à réintégrer dans le nouveau bâtiment de l'hôtel de ville;

**Considérant** les besoins supplémentaires, principalement dédiés à la salle du Conseil, les salles de réunions et le matériel de rangement;

**Considérant** la pertinence d'obtenir une description technique afin de bien coordonner le mobilier de ces salles avec les installations électriques;

**Considérant** l'offre de services professionnels de Francis Lussier, architecte datée du 25 septembre 2019;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

- a. d'autoriser le mandat à Francis Lussier, architecte pour la réalisation des études préparatoires et des plans et devis pour fins d'un appel d'offres pour l'achat de mobilier, au coût de 4 000 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets des immobilisations 2019 et financé à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Francis Lussier, architecte  
Trésorerie  
Dossier

**14.6.2 Offre de service de conception d'enseignes**

**322-2019-10-08**

**Considérant** qu'il y a lieu de planifier les enseignes du nouveau bâtiment;

**Considérant** l'offre de services de Carbone Graphique pour réaliser le concept de ces enseignes;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de confier la conception des enseignes à Carbone graphique selon la soumission 0228 datée du 25 septembre 2019, au coût de 760 \$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités les budgets des immobilisations 2019 et financé à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Carbone graphique  
Trésorerie  
Dossier

**14.6.3 Décompte progressif no 2**

**323-2019-10-08**

**Considérant** le rapport et la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 2 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 31 août 2019, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 11 juin 2019 par la résolution 188-2019-06-11;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à Construction Longer inc. au montant de 212 126.52 \$ incluant le 10 % de retenue plus taxes;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2019 et financé à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction Longer inc.  
Francis Lussier architecte  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**14.6.4 Décompte progressif no 3**

**324-2019-10-08**

**Considérant** la recommandation de l'architecte relativement à la demande de paiement du décompte progressif no 3 de l'entrepreneur Construction Longer inc. pour les travaux réalisés jusqu'au 30 septembre 2019, le tout conformément au contrat intervenu entre la municipalité et l'entrepreneur le 11 juin 2019 par la résolution 188-2019-06-11;

**Considérant** que le décompte est conforme aux travaux exécutés;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à Construction Longer inc. au montant de 377 292.26 \$ incluant le 10 % de retenue plus taxes sur réception des quittances;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2019 et financé à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Construction Longer inc.  
Francis Lussier architecte  
Urbanisme et réseaux  
Dossier

**14.6.5 Approbation d'un budget supplémentaire pour le contrôle  
qualitatif des matériaux.**

**325-2019-10-08**

**Considérant** le contrat octroyé à Englobe Corp. pour le contrôle qualitatif des matériaux par la résolution 216-2019-07-09;

**Considérant** qu'un dépassement du nombre d'heures a été réalisé par rapport à l'estimation initiale;

**Considérant** que des interventions supplémentaires restent à venir afin de mener le mandat à terme;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser un budget supplémentaire de 8 950 \$ plus taxes à Englobe Corp. pour la poursuite des travaux de contrôle qualitatif des matériaux;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019

- b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget des immobilisations 2019 et financé à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Englobe Corp.  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**14.6.6 Autorisation de paiement d'honoraires professionnels à Englobe Corp.**

**326-2019-10-08**

**Considérant** qu'en vertu du Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, il y a lieu d'autoriser par résolution un paiement d'honoraires professionnels;

**Considérant** la facture reçue de la firme Englobe Corp. Au montant de 6 331.96 \$;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le paiement de la facture 900304114 au montant de 6 331.96 \$ à Englobe Corp.
- b. que les deniers requis soient puisés à même à même le budget des immobilisations 2019 et financé à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

cc : Trésorerie

**14.7 Compagnons du lieu historique national Louis-S.-St-Laurent  
demande d'appui financier**

Ce point est retiré.

**14.8 Résolution d'engagement de la municipalité au respect du Guide  
relatif aux modalités de versement de la contribution  
gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur  
l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les  
années 2014-2018**

**327-2019-10-08**

**Modifiée par 356-2019-11-12**

**Considérant** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**Considérant** que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**



**IL EST RÉSOLU**

- a. que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b. que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- c. que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- d. que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- e. que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- f. *que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux comporte des coûts réalisés et à réaliser véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;*
- g. que soit autorisé Alain Beaulieu à signer tout document dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

Adoptée à l'unanimité

cc : MAMH  
Urbanisme et réseaux  
Trésorerie  
Dossier

**14.9 Résolution d'engagement de la municipalité au respect du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023**

Ce point est retiré.

**14.10 États financiers de l'OMH de Compton**

**328-2019-10-08**

**Considérant** la participation de la Municipalité établie à 14 352 \$ présenté aux états financiers 2018 de l'OMH;

**Considérant** que la municipalité a versé 23 246 \$, dont 14 476 \$ a été considéré aux états financiers 2018 de l'OMH, le solde de 8 770 \$ sera présenté aux états financiers 2019 de l'OMH;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

**Considérant** que la contribution de la Municipalité pour 2019 au montant de 4 436\$ n'a pas encore été versée à l'OMH;

**Considérant** que la Municipalité refuse de couvrir les frais refusés par la SHQ au montant de 1 048 \$;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'approuver les états financiers 2018 de l'OMH de Compton;
- b. de demander le remboursement de 4 458 \$ à l'OMH pour les sommes payées en trop.

Adoptée à l'unanimité

cc : OMH  
Trésorerie  
Dossier

**15. Ressources humaines**

**15.1 Démission d'un pompier volontaire**

**329-2019-10-08**

**Considérant** la lettre de démission reçue de M. Alexandre Fauteux datée du 24 septembre 2019 au poste de pompier volontaire du Service de sécurité incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**  
**APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** d'accepter, avec regret, la démission de Alexandre Fauteux au poste de pompier volontaire du Service de sécurité incendie, effective à compter du 13 octobre 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Alexandre Fauteux  
SSI  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15.2 Embauche d'une pompière volontaire**

**330-2019-10-08**

**Considérant** la campagne de recrutement pour les postes de pompier à temps partiel sur appel (pompier volontaire);

**Considérant** le besoin de 8 pompiers supplémentaires pour atteindre un seuil efficace et pour assurer la relève;

**Considérant** que la candidate n'a pas la formation minimale pour exercer au sein d'un service incendie;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**  
**APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

- a. d'autoriser l'embauche de la candidate non formée, madame Marie-Pierre Larochelle, conditionnellement à la réussite d'un examen de préembauche attestant la capacité à devenir pompière;
- b. que la rémunération de la candidate soit au niveau *Pompier non formé*;
- c. que la période de probation pour la candidate soit telle que définie à la section 4.05 du *Recueil de gestion des ressources humaines*;
- d. que les deniers requis pour l'examen de préembauche soient puisés à même les disponibilités du budget 2019 du service *Sécurité incendie*.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Marie-Pierre Larochelle  
SSI  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15.3 Permanence de M. Nicholas Vanasse**

**331-2019-10-08**

**Considérant** l'embauche de M. Nicholas Vanasse au poste de journalier-chauffeur à temps plein temporaire au service des travaux publics le 11 juin 2019;

**Considérant** que les tâches accomplies par M. Vanasse depuis son embauche se sont révélées conformes aux exigences du poste;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de confirmer, en date de la présente, le statut permanent du poste de journalier-chauffeur occupé par M. Nicholas Vanasse conditionnellement à la vérification des antécédents;
- b. que sa période de probation prendra fin le 11 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Nicholas Vanasse  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15.4 Entérinement de l'embauche de M. Etienne Langlois au service des travaux publics**

**332-2019-10-08**

**Considérant** l'appel de candidatures lancée le 6 septembre 2019;

**Considérant** l'analyse des candidatures reçues;

**Considérant** que l'embauche du candidat retenu a été faite antérieurement à la présente séance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'entériner l'embauche de monsieur Etienne Langlois au poste de journalier-chauffeur à temps plein temporaire au service des Travaux publics;
- b. que l'emploi de monsieur Etienne Langlois est pour une durée approximative de 15 semaines à compter du 15 septembre 2019;
- c. que les conditions de travail de monsieur Langlois soient celles figurant au *Recueil de gestion des ressources humaines* en vigueur et que sa rémunération soit celle prévue aux conditions décrites en annexe.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Etienne Langlois  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15.5 Embauche de Mme Sonia Quirion, responsable Loisir, Culture et Vie communautaire**

**333-2019-10-08**

**Considérant** que madame Quirion occupe le poste de responsable Loisir, Culture et Vie communautaire depuis mai 2017, dont le mandat fut renouvelé pour 2018 et 2019;

**Considérant** que le Conseil a constaté, à l'appui des dossiers complétés par madame Quirion, la pertinence de créer le poste de façon permanente;

**Considérant** que les nombreux dossiers et événements réalisés par madame Quirion ont permis et assureront un suivi, entre autres, des objectifs des politiques familiales et des aînés et de la Culture ainsi qu'au Plan de développement de la municipalité;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser l'embauche de madame Sonia Quirion au poste de responsable Loisir, Culture et Vie communautaire de façon permanente, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 35 h / semaine selon les conditions décrites en annexe;
- b. que les conditions de travail de madame Quirion soient celles figurant au *Recueil de gestion des ressources humaines* en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mme Sonia Quirion  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15.6 Pré-retraite de M. Daniel Boivin**

**334-2019-10-08**

**Considérant** que M. Daniel Boivin a formulé une demande pour débiter une pré-retraite;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser M. Daniel Boivin du service des travaux publics à débiter une pré-retraite à raison de 30 heures (3 jours de 10 heures) en période estivale et de 32 heures (4 jours de 8 heures) en période hivernale;
- b. que l'entrée en vigueur de la pré-retraite soit le 4 novembre 2019.

Adoptée à l'unanimité

cc : M. Daniel Boivin  
Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier (2)

**15.7 Modification au Recueil de gestion des ressources humaines à l'égard de l'article 1.02.05 (*Politique trois heures minimum*)**

**335-2019-10-08**

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le libellé de l'article 1.02.05 concernant la *Politique trois heures minimum* afin d'y apporter des précisions;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** que le libellé de l'article 1.02.05 du Recueil de gestion des ressources humaines soit modifié tel que rédigé à l'annexe jointe à la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : Travaux publics  
Trésorerie  
Dossier

**15.8 Retrait de l'immeuble du 115 chemin de Hatley de la liste des emplacements à la police d'assurance**

**336-2019-10-08**

**Considérant** la récente démolition du bâtiment situé au 115 chemin de Hatley;

**Considérant** qu'il y a lieu de retirer cet immeuble de la liste des emplacements couverts à la police d'assurance;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

**IL EST RÉSOLU**

- a. de confirmer à Mutuelle des municipalités du Québec le retrait de l'immeuble du 115 chemin de Hatley de la liste des emplacements à la police d'assurance;
- b. de retirer également l'immeuble de la liste des immobilisations, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

cc : Mutuelle des municipalités du Québec

Trésorerie  
Dossier

**16. Règlements**

**16.1 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d’implantation dans la zone RC-4**

**337-2019-10-08**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu’un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d’implantation dans la zone RC-4 sera présenté pour adoption lors d’une séance ultérieure du Conseil.

**16.2 Dépôt du premier Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d’implantation dans la zone RC-4**

**338-2019-10-08**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le premier Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d’implantation dans la zone RC-4.

**16.3 Adoption du premier projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d’implantation dans la zone RC-4**

**339-2019-10-08**

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 2002-35 ;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l’adoption d’un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** que le présent premier Projet de règlement a dûment été déposé à la présente séance;

**Considérant** que des copies du présent Projet de règlement ont été mises à la disposition du public;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

**IL EST RÉSOLU** d’adopter le présent projet de règlement numéro 2002-35-35.19 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d’implantation dans la zone RC-4.

Adoptée à l’unanimité



**PREMIER PROJET**

**Règlement numéro 2002-35-35.19  
modifiant le règlement de zonage  
numéro 2002-35 afin de modifier les  
usages et les normes d'implantation  
dans la zone RC-4**

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 2002-35;

**Considérant** qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné à la séance du 8 octobre ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2002-35-35.19 et sous le titre de « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2002-35 afin de modifier les usages et les normes d'implantation dans la zone RC-4 ».

**Article 3**

A la grille des spécifications dans la zone RC-4 :

**Dans la classe habitation :**

- Ajouter l'usage « résidences unifamiliale isolée »;
- Autoriser l'usage « résidence unifamiliale en rangée maximum 4 unités »;
- Supprimer l'usage « résidence unifamiliale en rangée »
- Supprimer l'usage « résidence trifamiliale isolée »;
- Supprimer l'usage Résidence multifamiliale de 4 à 6 logements »
- Autoriser l'usage « résidence multifamiliale 4 logements »

**Dans les normes d'implantation**

- Changer nombre maximum d'étages 3 pour « 2 »;
- Enlever la « note 5 »;
- Changer la marge de recul avant minimale de 7.5 pour « 10 »

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Premier Projet  
Bernard Vanasse

\_\_\_\_\_  
Premier Projet  
Philippe De Courval

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019

Maire

Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 2002-35**

[R: 2002-35-2 / A: 9] [R: 2002-35-8.07 / A: 4] [R: 2002-35-9.08 / A: 25] [R: 2002-35-10.08 / A: 4] [R: 2002-35-24.15 / A: 3] [R: 2002-35-28.16 / A: 3] [R: 2002-35-30.17 / A: 5]

		ZONE			
		Rc 4	Rc 5	Rc 6	CV 1
<b>HABITATION</b>	CONSTRUCTIONS ET USAGES				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE				
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE				
	RÉSIDENCE BIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE TRIFAMILIALE ISOLÉE				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 À 6 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE PLUS DE 6 LOGEMENTS		Note 1		
	RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EN RANGÉE MAXIMUM 4 UNITÉS				
	RÉSIDENCE MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS				
	RÉSIDENCE COMMUNAUTAIRE				
	LOGEMENT ACCESSOIRE				
Gîte					
<b>COMMERCE</b>	COMMERCE OU SERVICE COURANT				
	COMMERCE OU SERVICE EN GÉNÉRAL				
	COMMERCE OU SERVICE CONTRAIGNANT				
	COMMERCE OU SERVICE D'ENTRETIEN DE VÉHICULES MOTEURS				
	COMMERCE DE VENTE ET DE PENSION D'ANIMAUX				
	COMMERCE D'HÉBERGEMENT				
<b>BAR ET RESTAURATION</b>	RESTAURANT				
	BAR SANS SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	BAR AVEC SPECTACLE À CARACTÈRE ÉROTIQUE				
	CAMPING				
	CABANE À SUCRE				
	SALLE DE RÉCEPTION, SALLES DE DANSE				
<b>CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS</b>	SALLE DE SPECTACLE, CINÉMA, THÉÂTRE, AMPHITHÉÂTRE				
	MUSÉE, SALLES D'EXPOSITION, GALERIE				
	SALLE DE JEUX ET D'AMUSEMENT				
	BIBLIOTHÈQUE, MAISON DE LA CULTURE				
<b>PARC ET ESPACE SPORTIF</b>	PARC PUBLIC				
	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR INTÉRIEUR				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR INTENSIF				
	CENTRE DE SPORT EXTÉRIEUR EXTENSIF				
	CENTRE DE SPORT OU DE LOISIR CONTRAIGNANT				
	POURVOIRIE				
MARINA, PLAGE, ACCÈS AU COURS D'EAU					
<b>PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>	SERVICE ADMINISTRATIF				
	CENTRE D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL				
	CENTRE DE LA PETITE ENFANCE				
	SERVICE DE SANTÉ				
	LIEUX DE CULTE				
	CIMETIÈRE ET CRÉMATORIUM				
CENTRE COMMUNAUTAIRE					
<b>SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE</b>	ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES				
	DÉPÔT DE SEL				
	TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET FILTRATION DE L'EAU				
	ÉNERGIE ET TÉLÉCOMMUNICATION				
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>	NOMBRE MAXIMUM D'ÉTAGES	2	4 (Note 5)	3 (Note 5)	5
	NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES	2	2	2	2
	MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	10 (Note 2)	7,5	7,5 (Note 2)	10
	MARGE DE REcul ARRIÈRE MINIMALE	6	6	6	6
	MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE	4	4	4	6
	SOMME DES MARGES DE REcul LATÉRALES	8	8	8	12
	COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMAL (C.O.S)	0,15	0,15	0,15	0,1
<b>NORMES SPÉCIALES</b>		Note 3 Note 6	Note 3 Note 6	Note 3 Note 6	Note 4



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

**NOTES**

Note 1 : Maximum 8 logements par bâtiment.  
Note 2 : Marge de recul entre 12,0 m et 20,0 m en façade du chemin de Cochrane.  
Note 3 : L'implantation des bâtiments résidentiels doit être conçue de façon à éviter les effets de mur le long de la rue Cochrane. Dans cette zone, un ratio minimal de 1,5 case de stationnement par logement doit être respecté.  
Note 4 : La rénovation et la réutilisation du bâtiment du King's Hall devront être effectuées avant que la moitié des logements du développement intégré (incluant les zones Rc 4, Rc 5, Rc 6 et CV 1) soient construits. Dans cette zone, seul un bâtiment de 2 810 m<sup>2</sup> (30 228,9 pi<sup>2</sup>) est autorisé. Le reste du terrain doit être occupé par des aires de stationnement, des aires paysagées et des aires récréatives publiques.  
Note 5 : Il est possible d'aménager les combles des toits en surplus du nombre d'étages prescrit à la condition que la superficie de ces combles ne dépasse pas 66 % de la superficie d'un étage.  
Note 6 : Dans cette zone, la pente minimale d'un bâtiment principal est de 9 :12.

**16.4 Avis de motion – Projet de règlement relatif au programme de revitalisation**

**340-2019-10-08**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette qu'un règlement relatif au programme de revitalisation sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**16.5 Dépôt du projet de règlement relatif au programme de revitalisation**

**341-2019-10-08**

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette dépose le Projet de règlement relatif au programme de revitalisation.



**PROJET**

**Règlement numéro 2019-163**

**Relatif au programme de  
revitalisation**

**Considérant** que la Municipalité de Compton désire se prévaloir des dispositions de l'article 85.2 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, afin d'adopter par règlement, un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite, à l'intérieur de toute zone identifiée au règlement de zonage, dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt (20) ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

**Considérant** que ce programme de revitalisation détermine les personnes susceptibles de bénéficier de son application, les immeubles qui peuvent en faire l'objet, la nature des activités visées, la nature de l'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes, qui peut être accordé, de même que la durée de cette aide, laquelle ne peut excéder cinq (5) ans et les conditions et modalités relatives à son application;

**Considérant** que par ce programme de revitalisation, le crédit de taxes s'applique seulement à l'égard des taxes foncières générales;

**Considérant** qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Compton et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement dans le but de favoriser, d'inciter et de soutenir les projets de construction, de rénovation, d'agrandissement et d'ajout de logements;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2019;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 octobre 2019;

**Considérant** que chacun des membres du Conseil reconnaît avoir reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**Considérant** que ce présent règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**1.1 Objet du règlement**

Le présent règlement vise à accorder une aide financière aux propriétaires d'immeubles inscrits au rôle d'évaluation foncière, par le biais d'un crédit de taxes pour des travaux réalisés en conformité au présent règlement dans le but d'améliorer la qualité du cadre bâti et de stimuler la revitalisation du noyau villageois.

**1.2 Territoire assujetti**

Le présent règlement s'applique aux zones identifiées ci-dessous :

RA-1	RA-5	RA-8 à RA-10	RB-1 à RB-10	RC-1 à RC-6
CA-1 à CA-9	CR-1 à CR-5	I-1 à I-2	P-1 à P-6	CU-1

**1.3 Validité**

Le Conseil de la Municipalité de Compton décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul ou non venu par un tribunal compétent, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

**ARTICLE 2. DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

**2.1 Terminologie**

**AGRANDISSEMENT**

Travaux ayant pour but d'augmenter la superficie au sol ou la superficie de plancher ou le volume d'un bâtiment ou les dimensions de toute construction ou terrain.

**BÂTIMENT PRINCIPAL**

Bâtiment servant à l'usage principal ou aux usages principaux autorisés sur le terrain où il est érigé. Lorsque la construction est divisée par un ou des murs mitoyens ou pouvant devenir mitoyens, et ce, du sous-sol jusqu'au toit, chaque unité ainsi divisée sera considérée comme un bâtiment principal.

**CONSTRUCTION**

Tout assemblage ordonné de matériaux pouvant être érigé, édifié ou construit et relié ou fixé au sol.

**ENTRETIEN**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

Soins, travaux qu'exige le maintien en bon état d'une construction ou partie de construction.

**EXERCICE FINANCIER**

Désigne la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

**LOGEMENT**

Pièce ou suite de pièces aménagées dans un bâtiment principal ou une partie de bâtiment principal, pourvue d'armoires de cuisine, d'un évier, d'une cuisinière électrique ou au gaz, d'une salle de bain (toilette, lavabo et bain ou douche) et des commodités de chauffage et destinée à servir de domicile à une ou plusieurs personnes.

**MODIFICATION**

Voir **RÉNOVATION**

**MODIFICATION DU RÔLE**

Augmentation ou diminution de la valeur de l'unité d'évaluation au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Compton.

**MUNICIPALITÉ**

Signifie la Municipalité de Compton.

**PROGRAMME**

Le programme de revitalisation institué par le présent règlement.

**PROPRIÉTAIRE**

Personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Compton comme propriétaire d'un immeuble.

**RECONSTRUCTION**

Travaux ayant pour but de reconstruire en tout ou en partie un bâtiment ou une construction.

**RÉNOVATION**

Tout changement, transformation, modification, réfection, consolidation d'un bâtiment ou d'une construction n'ayant pas pour effet d'accroître le volume, la superficie au sol ou la superficie de plancher de ce bâtiment ou de cette construction.

**RÉPARATION**

Voir **ENTRETIEN**

**TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Signifie le taux de taxe foncière de base ainsi que le taux de la taxe foncière sur les immeubles non résidentiels, tel que défini annuellement par le règlement.

**TERRAIN VACANT**

Signifie un terrain sans aucun bâtiment principal ou dont l'ensemble des bâtiments a une valeur représentant moins de 25 % de celle du terrain, le tout, selon le rôle d'évaluation foncière.

**USAGE**

Fin à laquelle un immeuble, un bâtiment, une construction, un établissement, un local, un terrain ou une de leurs parties est utilisé, occupée ou destinée à être utilisée ou occupée.

**ARTICLE 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**3.1 Administration du règlement**

Le directeur du service d'urbanisme, la trésorière et le directeur général sont responsables de l'administration et de l'application du présent règlement.

### **3.2 Lois et règlements**

Tous les travaux doivent être exécutés en conformité aux règlements de la Municipalité notamment aux règlements d'urbanisme, en conformité aux règlements de la MRC de Coaticook ainsi qu'à toute autre loi ou règlement provincial ou fédéral.

## **ARTICLE 4. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME DE REVITALISATION**

### **4.1 Personnes admissibles**

Toute personne physique ou morale inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Municipalité comme propriétaire d'un immeuble.

### **4.2 Immeubles admissibles**

Tout bâtiment principal existant et tout terrain vacant à la date d'entrée en vigueur du présent règlement situé dans ledit secteur identifié à l'article 1.2 du présent règlement.

### **4.3 Nature des travaux admissibles**

Le programme de revitalisation s'applique uniquement aux travaux suivants :

1. Construction d'un nouveau bâtiment principal sur un terrain vacant;
2. Agrandissement d'un bâtiment principal entraînant une hausse de plus de 50 000 \$ de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice foncier au cours duquel les travaux ont été complétés;
3. Rénovation d'un bâtiment principal entraînant une hausse de plus de 50 000 \$ de l'évaluation telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation de l'exercice foncier au cours duquel les travaux ont été complétés;
4. Reconstruction d'un bâtiment principal ayant été sinistré à la suite d'un acte fortuit;
5. Création de logements résidentiels;
6. Création de locaux commerciaux.

## **ARTICLE 5. NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE**

### **5.1 Crédit de taxes foncières**

À l'égard des travaux admissibles, la Municipalité accorde un crédit de taxes ayant pour objet de compenser à l'augmentation des taxes foncières des immeubles du secteur visé par le présent règlement pouvant résulter de la hausse de leur évaluation à la suite de la réalisation des travaux.

Le crédit de taxes auquel un propriétaire a droit correspond aux sommes suivantes :

1. Pour les 24 mois suivants les travaux qui ont été complétés, le crédit de taxes est égal à la différence entre le montant des taxes foncières générales qui aurait été dues si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée ou si les travaux n'avaient pas eu lieu, et le montant des taxes foncières générales dû à la fin des travaux découlant de l'augmentation de la valeur de l'immeuble;
2. Seules les augmentations de valeur relatives aux bâtiments sont considérées. Les terrains et/ou aménagement paysagers ne sont pas considérés dans le présent règlement;
3. Dans le cas où la période du crédit de taxes coïncide avec le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation foncière, le crédit sera accordé sur l'augmentation de valeur de l'année au cours de laquelle les travaux ont été effectuée et ajustée l'année suivante selon le nouveau dépôt de rôle. Cette nouvelle valeur ajustée sera conservée pour le reste du 24 mois de crédit;

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

4. Le crédit de taxes maximal pouvant être accordé *ne* peut excéder 4 000 \$ pour la période prescrite.

Seules les taxes foncières générales sont admissibles pour les fins du présent règlement.

### **5.2 Certificat de l'évaluateur agréé**

Le certificat émis par l'évaluateur agréé pour modifier le rôle d'évaluation suite aux travaux est le seul document attestant de l'augmentation de la valeur de l'immeuble, sous réserve de toute décision pouvant être rendue suite à sa contestation.

### **5.3 Contestation du rôle**

En tout état de cause, le crédit de taxes n'est attribuable qu'après que les délais pour déposer toute contestation de la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité sont expirés, et si une inscription au rôle d'évaluation visée par le crédit fait l'objet d'une contestation, le crédit n'est attribué qu'après qu'une décision finale soit rendue à l'égard de la valeur à attribuer à l'immeuble visé.

### **5.4 Mode de paiement du crédit de taxes**

Le crédit de taxes accordé en vertu du règlement est directement crédité sur le compte de taxes pour l'immeuble visé, et ce, aux dates d'échéance et selon les modalités de paiement des comptes de taxes telles qu'établies par règlement du Conseil de la Municipalité.

Advenant que le propriétaire bénéficiant du crédit de taxes visé par le présent règlement soit un débiteur en défaut d'une créance envers la Municipalité, cette dernière a le droit d'opérer compensation avec les montants du crédit de taxes dus audit propriétaire.

### **5.5 Acquéreur subséquent**

Le crédit de taxes applicable en vertu de ce règlement est versé à tout acquéreur subséquent, s'il est inscrit au rôle d'évaluation au moment du paiement.

## **ARTICLE 6. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

### **6.1 Conditions d'admissibilité au crédit de taxes**

L'octroi du crédit de taxes est conditionnel à ce que :

1. Un permis de construction ou un certificat d'autorisation, le cas échéant, a été délivré par le fonctionnaire désigné de la Municipalité préalablement à l'exécution des travaux;
2. Les travaux ont été effectués en conformité aux règlements de la Municipalité notamment aux règlements d'urbanisme, en conformité aux règlements de la MRC de Coaticook ainsi qu'à toute autre loi ou règlement provincial ou fédéral;
3. Les travaux sont terminés dans le délai prescrit par le permis ou le certificat d'autorisation, incluant les renouvellements;
4. Aucun arrérage de taxes municipales de quelque nature que ce soit n'est dû pour l'unité d'évaluation visée;
5. Aucun avis ou constat d'infraction à la réglementation municipale ne doit avoir été délivré à l'égard de l'immeuble concerné ou de son usage.

## **ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINALES**

### **7.1 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Projet  
Bernard Vanasse  
Maire

Projet  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**16.6 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux**

**342-2019-10-08**

**Avis de motion** est donné par madame la conseillère Sylvie Lemonde qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**16.7 Dépôt et présentation du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux**

**343-2019-10-08**

Madame la conseillère Sylvie Lemonde dépose et présente le Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux. Le projet de règlement vise à inclure les comités municipaux officiels donnant droit à une rémunération additionnelle, laquelle est déterminée à 24.51 \$ par présence. Son application aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.



**PROJET**

**Règlement numéro 2010-103-4.19  
modifiant le règlement numéro 2010-  
103 visant à établir le traitement des  
élus municipaux**

**Considérant** que la municipalité souhaite modifier son règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux afin d'y inclure les comités municipaux donnant droit à une rémunération;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 octobre 2019;

**Considérant** que le présent règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-103-4.19 sous le titre de « *Règlement numéro 2010-103-4.19 modifiant le règlement numéro 2010-103 visant à établir le traitement des élus municipaux* ».

**Article 3**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

L'article 2 du Règlement numéro 2010-103 est remplacé par le libellé suivant :

« ARTICLE 2            Rémunération additionnelle

« Une rémunération additionnelle telle qu'indiquée ci-après est versée à tout membre du conseil qui exerce les fonctions particulières sur les comités municipaux ci-après énumérés :

- Comité de travail ou plénier
- Comité administratif
- Comité Culture et patrimoine
- Comité Loisirs
- Comité sur la Sécurité publique
- Comité consultatif d'Urbanisme
- Comité des citoyens en environnement
- Comité de Développement Local
- Comité Famille et Aînés
- Comité Travaux publics
- Comité d'embellissement
- Comité ad hoc de révision de la Politique familiale et des aînés
- Comité ad hoc hôtel de ville
- Comité ad hoc aménagement routes 147-208
- Comité ad hoc équipements de parcs
- Comité ad hoc King's Hall
- Comité ad hoc sur la fiscalité agricole

*Membre d'un comité officiel du conseil (par présence)      24.51 \$*

*Une rémunération additionnelle équivalente à deux présences par mois sur des comités officiels du Conseil est versée aux élus qui agiront à titre de maire suppléant. »*

**Article 4**

L'application de l'article 3 prend effet à compter 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

<b>Projet</b>	<b>Projet</b>
Bernard Vanasse Maire	Philippe De Courval Secrétaire-trésorier Directeur général

**16.8 Avis de motion – Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil**

**344-2019-10-08**

**Avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du Conseil sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du Conseil.

**16.9 Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil.**

**345-2019-10-08**

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest dépose le Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil.



PROJET

**Règlement numéro 2010-104-6.19  
modifiant le Règlement numéro 2010-  
104 concernant la régie interne du  
conseil**

**Considérant** que la municipalité souhaite modifier son règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil;

**Considérant** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 8 octobre 2019;

**Considérant** que le présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 octobre 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie du présent règlement.

**Article 2**

Le présent règlement est identifié par le numéro 2010-104-6.19 sous le titre de « *Règlement numéro 2010-104-6.19 modifiant le règlement numéro 2010-104 concernant la régie interne du conseil.* »

**Article 3**

L'article 7.2 du Règlement numéro 2010-104 « *Rémunération* » est retiré.

**Article 4**

L'article 7.3 du Règlement numéro 2010-104 devient l'article 7.2.

**Article 5**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Projet

\_\_\_\_\_  
Bernard Vanasse  
Maire

Projet

\_\_\_\_\_  
Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général

**17. Addition au projet d'ordre du jour soumis le 4 octobre 2019**

**17.1 *Déclaration Municipalité alliée contre la violence conjugale***

**346-2019-10-08**

**Considérant** que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);



**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

**Considérant** que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**Considérant** que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**Considérant** qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**Considérant** que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**Considérant** que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**Considérant** que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

**IL EST RÉSOLU** de proclamer COMPTON, municipalité alliée contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

cc : Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale  
Dossier

**17.2 Demande de subvention via le Fonds de développement de la  
MRC de Coaticook (FDMC)**

**347-2019-10-08**

**Considérant** que le conseil souhaite déposer une demande de subvention via le Fonds de développement de la MRC de Coaticook pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet de complexe bio-alimentaire;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette  
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Charuest**

**IL EST RÉSOLU**

- a. d'autoriser le directeur général à signer et présenter une demande de subvention via le Fonds de développement de la MRC de Coaticook pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'un projet de complexe bio-alimentaire en collaboration avec la MRC de Coaticook;
- b. que le formulaire ainsi que l'annexe de présentation du montage financier joints en annexe fassent partie intégrante de la présente.

Adoptée à l'unanimité

cc : MRC de Coaticook  
Dossier

**18. Parole aux conseillers**

**MUNICIPALITÉ DE COMPTON**  
**Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 octobre 2019**

Il est rappelé l'inauguration du parc Bellevue et l'activité Pompier d'un jour le 19 octobre prochain.

**19. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Deux personnes étaient présentes dans l'assistance au moment de la période de questions.

**20. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

À 21 h 15, clôture de la séance.

---

Bernard Vanasse  
Maire

---

Philippe De Courval  
Secrétaire-trésorier  
Directeur général